ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 70616

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens budgétaires de l'enseignement agricole et singulièrement de l'enseignement agricole privé. En effet, le financement durable des trois cent vingt postes créés en septembre 2000 par le ministère pour compenser la réduction de service des enseignants techniques ne semble pas avoir de base budgétaire durable, de même l'allocation de cessation anticipée d'activité au bénéfice de certains enseignants, votée par le Parlement à l'occasion de la loi de finances pour 2001, n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire, le décret d'application n'étant d'ailleurs pas publié à ce jour. Enfin l'enseignement agricole privé ne bénéficie toujours pas à ce jour des mesures de déprécarisation et de reclassement d'enseignants mis en place par l'enseignement agricole public. Par ailleurs, la revalorisation de la subvention de fonctionnement, versée conformément à la loi aux associations fonctionnant à temps plein et destinée principalement à la rémunération des personnels non enseignants pour aboutir à la gratuité de l'externat simple pour les familles, n'a toujours pas été engagée alors qu'elle aurait dû intervenir au plus tard en 1998. Il souhaite donc connaître les ajustements budgétaires et décisions que le Gouvernement envisage de prendre pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des élèves de cet enseignement agricole qui compte un nombre élevé de boursiers.

Texte de la réponse

Les représentants des fédérations gestionnaires de ces établissements notamment le Conseil national de l'enseignement agricole privé affirment que la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée car l'Etat ne fait pas face à ses engagements. Le ministre de l'agriculture et de la pêche réaffirme, comme il l'a, à de nombreuses reprises, fait au Parlement, que la loi est appliquée. II est vrai, en effet, que la ligne budgétaire correspondant à la rémunération des personnels n'a pas été abondée en loi de finances 2001 lors de la création des 320 postes. Mais, comme il s'y était engagé, ces dépenses ont été couvertes par redéploiement de crédits en 2001 au sein du chapitre 43-22. II en sera de même pour l'année 2002 car les crédits budgétaires sont votés par chapitre et non par article. En ce qui concerne la revalorisation de la subvention de fonctionnement, il a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du Code rural. Les conclusions de cette enquête lui seront communiquées prochainement. II apparaît donc difficile de prévoir une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne l'allocation de cessation anticipée d'activité, le ministère de l'agriculture a rédigé le décret d'application qui a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole de juillet 2001 et qui a été transmis par la suite au Conseil. En l'attente de sa publication, aucun crédit n'a été provisionné, mais dès sa parution mon ministère fera face à ses engagements. Concernant le reclassement des enseignants contractuels de troisième catégorie, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a, pour résoudre ce problème, mis sur pied des groupes de travail visant à rénover et à modifier les concours d'accès à la fonction d'enseignant. Ainsi le décret de juin 1989 fixant les pourcentages de places réservées aux candidats internes et donc aux contractuels de troisième catégorie a été modifié : désormais 70 % et non plus 40 % des

places leur seront offertes, ce qui permettra à un plus grand nombre d'enseignants de troisième catégorie d'accéder à la deuxième ou quatrième catégorie.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70616
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7171
Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1883